

**DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2**

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE -

Réglementation circulation alternée et stationnement interdit en raison des travaux de création de trottoirs rue de la République à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 -6;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande de travaux de l'entreprise PIVETTA BTP sise à THOUROTTE (60150) – 2 avenue François Mitterrand, ZAC du Gros Grelot en vue d'y effectuer des travaux de création de trottoirs dans la rue de la République

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, en raison de ces travaux au niveau du 1881 rue de la République à JAUX.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 16 Septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux (durée des travaux estimée à 5 jours), de 08h30 à 17h00, la circulation sera faite en alternat par demi-chaussée et réglée par feux tricolores au niveau du 1881 de la République à JAUX. Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante

ARTICLE 3

Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN sera chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de COMPIÈGNE
- Monsieur Sébastien BARON, Entreprise PIVETTA BTP
- Services gestion des déchets et des transports de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Service Transport de la Région « Oise Mobilité »



A JAUX, le 10 septembre 2026
Le Maire,

Sidonie MUSELET